



« CONTRAT UNIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU TERRITOIRE CENTRE SAONE-ET-LOIRE ET DE LA
COMMUNAUTE URBAINE
LE CREUSOT – MONTCEAU-LES-MINES »

AVIS

présenté par

Gérard MOTTET

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 8 DECEMBRE 2009

Conseil économique et social de Bourgogne
17, boulevard de la Trémouille – B. P. 1602 – 21035 Dijon cedex - Tél. 03 80 44 34 32 - Fax 03 80 44 33 09
e-mail : cesr@cr-bourgogne.fr www.cr-bourgogne.fr

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au Contrat unique de développement territorial du territoire Centre Saône-et-Loire et de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines,
- ◆ L'avis de la Commission « Aménagement des territoires et agriculture » du CESR,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESR prend acte de la finalisation et de la signature imminente du Contrat unique de développement territorial du territoire Centre Saône-et-Loire et de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines.

Compte tenu du délai nécessaire à l'examen de l'ensemble du dossier, le CESR n'est pas, à ce jour, en mesure d'émettre un avis circonstancié.

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE